



Règlement du restaurant scolaire de Vernoiil

Le règlement fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents, les personnels (communal et des Tamaris). Le texte pourra être revu afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

La restauration scolaire n'a pas un caractère obligatoire. Elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions de convivialité, d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

L'ENFANT A DES DROITS :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Signaler à un adulte un souci ou une inquiétude
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'ENFANT A DES DEVOIRS :

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci, etc.)
- Respecter les autres enfants et le personnel, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.
- Respecter les règles en vigueur et les consignes. Ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre, rester sur les trottoirs 2 par 2 pour l'aller et le retour de l'école au restaurant scolaire.
- Respecter la nourriture
- Respecter le matériel et les locaux
- Respecter les consignes d'interdiction de téléphone portable, de jeux électroniques durant le temps du repas
- **Prévoir une serviette marquée au nom de l'enfant à changer chaque semaine.**

L'enfant apprend à vivre en groupe, à être autonome en se servant seul de temps en temps (sauf les maternelles), en partageant les plats et en rangeant les couverts.

Les enfants goûtent tous les plats sans pour autant être forcés à manger.

Pour tous les problèmes liés à la santé de l'enfant (allergies, traitement en cours...), une copie du certificat médical doit être remise au restaurant scolaire. Le jour de la rentrée scolaire, la **fiche de signalement des allergies alimentaires doit être renseignée** et portée à la connaissance de la résidence autonomie.

Il est interdit qu'un enfant possède des médicaments sur lui. Aucun régime ne pourra être appliqué sans certificat médical.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins ainsi que le directeur de l'école.



Règlement du restaurant scolaire de Vernoiil

Si l'enfant connaît des difficultés qui rendent la vie en groupe compliquée, il est important de nous en faire part directement afin que nous puissions l'accompagner au mieux.

HYGIENE :

Les agents de l'état (direction départementale de la protection des populations) dans le cadre de la réglementation en vigueur, peuvent effectuer des contrôles inopinés.

Dans un souci d'autocontrôle, un laboratoire indépendant effectue également sans nous prévenir, 4 fois par an, 2 contrôles de plats et 2 contrôles de surface, et ce depuis 2001.

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école, dans le restaurant scolaire et sur le site internet de la commune (onglet « école et jeunes /le restaurant scolaire »).

MANQUEMENTS AU REGLEMENT :

1. Rappel à l'enfant du règlement, punition
2. Courrier(s) aux parents à retourner signé (s)
3. Exclusion temporaire (3 jours)
4. Exclusion définitive

L'inscription au restaurant scolaire est subordonnée à l'acceptation du présent règlement qui sera distribué à toutes les familles utilisatrices et signé par les parents et /ou les responsables légaux.



Règlement du restaurant scolaire de Vernoiil

Le coupon du règlement du restaurant scolaire est à remettre à l'école qui le remettra à la résidence Autonomie de Vernoiil-Le-Fourrier.

Les personnes soussignées déclarent accepter le règlement du restaurant scolaire et sont décidées à s'y conformer.

Nom, prénom, date de naissance de chaque enfant déjeunant au restaurant scolaire :

.....,né(e) le..... Signature :

Nom, prénom et n° de téléphone de la **personne à joindre en cas d'urgence** (assistante maternelle, grands-parents, ...)

.....

N° du domicile :

Nom et prénom du père :

N° tél au travail :N° portable :

Nom et prénom de la mère :

N° tél au travail :N° portable :

Sinon, Nom et prénom du responsable légal :

N° téléphone :

Observations particulières que vous jugez utiles de porter à la connaissance des Tamaris (précautions particulières à prendre...) :

.....

Lors d'animations avec les personnes âgées (Noël, le partage de la galette, la semaine du goût...), il nous arrive de faire **des photos avec les enfants**. Celles-ci peuvent se retrouver sur notre **journal**, et sur notre **site internet**.

Nous autorisez-vous à le faire ? oui non (*rayez la mention inutile*)

Date et signature d'au moins un responsable légal (père, mère, autre responsable) :

.....

Par ailleurs, si nous devons vous écrire, pouvez-vous nous indiquer **l'adresse où l'enfant vit** habituellement :

.....



Signalement des allergies alimentaires

Année scolaire 2023-2024

Cette fiche de signalement est à remettre, dès le premier jour de la rentrée scolaire, à l'école qui la remettra à résidence Autonomie « Les Tamaris ». Elle peut aussi être adressée par mail à contact@lestamaris49.fr.

Je soussigné M. ou Mme.....

déclare que mon enfant, (Nom, prénom).....

n'a aucune allergie alimentaire.

est allergique à

.....

.....

(En cas d'allergie signalée, merci de fournir un certificat médical).

Je m'engage à signaler, par écrit, tout changement.

Date et signature d'au moins un responsable légal (père, mère, autre responsable) :

.....

Merci de remplir une fiche par enfant.